



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



Conseil Municipal du 18 février 2019

Sommaire

LE BUDGET PRINCIPAL

INTRODUCTION :	6
<i>Les contraintes économiques et financières du budget 2019</i>	6
I- Les grandes lignes directrices de la loi de finances 2019	6
II- Le contexte économique et démographique de la Ville	11
<i>Ière partie :</i>	14
<i>Une situation financière saine</i>	14
I- Une prospective financière à surveiller	15
A/ Un niveau de charge de fonctionnement maîtrisé en 2018 grâce, principalement, à un resserrement des dépenses.	17
B/ Des produits de fonctionnement en hausse, en conséquence de la suppression de l'abattement général à la base	21
C/ Point sur les recettes fiscales	22
II- La Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (VGP)	23
A- Les compétences transférées	23
B- La mutualisation	23
<i>IIème partie :</i>	24
<i>Un programme d'investissement financé par des ressources propres</i>	24
I- Investir dans la limite des capacités financières de la commune	24
II- Les opérations individualisées	25
III- Une gestion active de la dette	26
<i>IIIème partie :</i>	28
<i>Une discipline budgétaire à poursuivre</i>	28
I- GENERALITES	30
A- Les principes du budget assainissement	30
B- Les modes de gestion	30
C- Le financement de l'assainissement :	30
a- La redevance d'assainissement	30
b- La participation au financement à l'assainissement collectif (PFAC)	31
II- Le rapport annuel du délégataire	31
A- Le délégataire	31
B- La redevance – part communale	32
C- Prix du mètre cube d'eau	33

D-	Les résultats provisoires pour 2018	35
III-	Orientations pour le budget d'assainissement 2019.....	35

Depuis la loi du 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), le débat d'orientation budgétaire est remplacé par un rapport sur les orientations budgétaire (ROB) dans lequel sont présentés les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (décret n°2016-841 du 24 juin 2016). Le Rapport d'Orientation Budgétaire permet d'informer les élus sur l'environnement économique et la situation de la ville, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Extraits du Décret 2016-841 du 24 juin 2016, dispositions relatives aux communes de moins de 10 000 habitants :

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

LE BUDGET PRINCIPAL

INTRODUCTION :

Les contraintes économiques et financières du budget 2019

I- Les grandes lignes directrices de la loi de finances 2019

La loi de finances pour 2019 a été promulguée le 28 décembre 2018.

Cette loi de finances, dont les débats ont été menés en parallèle du mouvement des « gilets jaunes », ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à différents ajustements en vue de la loi dédiée à la réforme fiscale, attendue au printemps.

Que faut-il en retenir ?

- Poursuite de la contractualisation des finances, maintien des dotations au niveau de 2018 et désendettement des collectivités territoriales
- Préparation de la réforme de la fiscalité locale avec la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation,
- Réforme du Fonds de Compensation de la TVA reportée à 2020¹
- Mise en œuvre du Prélèvement à la source de l'Impôt sur les revenus,
- Exonération totale de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaire sur les heures supplémentaires et complémentaires à compter du 1^{er} septembre 2019

A/ Contexte économique de fin d'année tendu :

Une croissance sous tension

■ La situation mondiale

Les dernières « Perspectives économiques », publiées en novembre 2018 par l'OCDE², sont pessimistes pour 2019 et 2020 par rapport au dernier rapport de mai 2018. Les tensions commerciales, financières et politiques pèsent sur les tendances. Le PIB mondial pour 2019 est ainsi revu à 3,5% contre 3,7% en mai.

Les relations complexes entre la Chine et les Etats Unis, la décroissance notée en 2018 en Chine, un secteur bancaire rigide, questionnent sur le maintien d'une croissance dynamique.

Certains économistes s'interrogent également sur une prochaine « crise financière, économique et sociétale » et pointent les nouvelles pratiques boursières qui font la part belle à l'intelligence artificielle ; l'utilisation, par les banques centrales, de la « presse à billet » pour maintenir à flot certains entreprises ou banques après la crise de 2008 ; et l'aggravation du coefficient de Gini³ qui

¹ Projet d'automatisation du traitement du FCTVA

² Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)

<http://www.oecd.org/fr/economie/la-croissance-mondiale-ralentit-sur-fond-d-accentuation-des-risques-commerciaux-et-financiers.htm>

³ Le Coefficient de Gini est un indicateur synthétique qui mesure l'inégalité de répartition d'une variable, en l'occurrence les revenus (salaire, revenu, patrimoine).

mesure les disparités dans une population, dont le mouvement des « gilets jaunes » en France se veut l'écho.

- La situation de la France :

La Banque de France, dans sa publication « Prévisions Economiques » de décembre 2018, était prudente pour tenir compte de l'impact sur l'économie française du mouvement des « gilets jaunes ». Ainsi, elle tablait sur une croissance du PIB de la France stable pour 2019 à 1,5% et un déficit de la dette en deçà du seuil de Maastricht à 2,9% avant les annonces du Président de la République du 28 novembre 2018.

Néanmoins, les mesures gouvernementales à destination du pouvoir d'achat menées depuis 2016 ont permis de dynamiser la consommation des ménages et de reconstituer de l'épargne, ceci permettant de réaliser des investissements et de remplir les carnets de commande des entreprises.

D'ailleurs, la Banque de France espère que ce rythme de consommation supérieure à la croissance permette une baisse graduelle du taux de chômage.

Comme l'année dernière, il est d'ailleurs noté que, dans certains secteurs économiques, la pénurie de main d'œuvre se fait ressentir et ne permet pas de répondre à toutes les sollicitations économiques.

B/ Moderniser l'action publique et restaurer l'équilibre des finances publiques

L'objectif est ambitieux et vise l'efficacité de la dépense publique.

« Robustesse » est le qualificatif retenu par le gouvernement pour qualifier la croissance 2018 et 2019, l'estimant à 1,7% dans les perspectives économiques du projet de loi de finances.

Les hypothèses de travail du gouvernement font écho aux différents scénarii de la sphère internationale et de la commission européenne. D'ailleurs, le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis n°HCFP 2018-3 du 18 septembre 2018 jugeait le projet de loi de finances pour 2019 « crédible » la prévision macro-économique pour 2018 et « plausible » celle de 2019.

Néanmoins, le Haut Conseil des Finances Publiques attire l'attention sur le fait qu'il y a un « écart important » noté dans la trajectoire prévue avec la Loi de Programmation pour les années 2018 à 2022, notamment dans les prévisions de solde structuré.

Ainsi, le déficit structurel persistant à près de 3% impacterait significativement les marges de manœuvres budgétaires du gouvernement en cas de « fort ralentissement de l'activité économique ».

C/ Projet de Loi de Finances pour 2019 : Volet Collectivité Territoriale

Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) millésime 2018-2022

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 a été présenté en même temps que les budgets de l'Etat et de la sécurité sociale. Son objectif est la maîtrise des finances publiques, cette maîtrise devant être partagée par tous les acteurs.

Pour rappel, les 4 axes de cette loi sont :

- 1- Accompagner la transition écologique,
- 2- Améliorer l'accès à l'emploi,
- 3- Dynamiser la compétitivité par l'innovation,
- 4- Construire l'Etat de l'âge numérique (dont Action publique 2022).

Ainsi, les collectivités territoriales se voient assigner comme objectif une économie de 13 Mds € sur les dépenses de fonctionnement à l'horizon 2022. Une procédure de contractualisation avec les 319 collectivités ou EPCI les plus importants et la mise en œuvre d'une « règle prudentielle » doit permettre d'améliorer la capacité d'autofinancement des collectivités territoriales.

L'Objectif d'Evolution de la Dépense Publique Locale (ODEDEL)

L'ODEDEL, institué par la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour la période 2014-2019, a été confirmé par la loi de programmation 2018-2022.

L'objectif est d'associer tous les protagonistes des finances publiques dans le but de redresser les finances publiques. Il comporte deux volets :

1- Création d'un partenariat entre les collectivités territoriales et l'Etat passant par la définition d'un indicateur dont l'objectif est de créer un référentiel d'évolution des dépenses en lien avec la maîtrise des dépenses publiques. Les dépenses globales s'entendent de toutes les dépenses des APUL⁴ hors dettes. C'est un indicateur qui n'est pas contraignant, pour respecter le principe de libre administration de l'article 72 de la constitution.

Pour 2019, l'objectif assigné reste inchangé à 1,2% concernant les dépenses globales et à **1,1%** pour les dépenses de fonctionnement des communes.

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %

Dans la perspective d'écarts dans la réalisation des objectifs, il est prévu que des mécanismes correctifs soient mis en œuvre, sur les dotations allouées aux APUL, pour corriger la trajectoire⁵.

2- Réduire le besoin de financement par le recours à l'emprunt. Cet objectif n'a pas fait l'objet d'une mise à jour et demeure fixé à +2,6 Mds €.

Les transferts financiers de l'Etat aux Collectivités locales

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales se décomposent comme suit :

⁴ APUL : Administration Publique Locale (hors syndicats mixtes et syndicats intercommunaux)

⁵ Mécanisme à débattre dans le cadre d'un dialogue entre l'Etat et les Collectivités territoriales au sein de la Conférence Nationale des Territoires (CNT)

- Les concours financiers (48,6 Md€) : dans cette catégorie de dépenses, nous trouvons les prélèvements sur recettes (PSR) ainsi que les crédits relevant de la mission « Relations avec les Collectivités territoriales », +1% par rapport au PLF 2018 ;
- Les transferts financiers (24 Md€) (hors fiscalité transférée et apprentissage) : ces dépenses correspondent aux variables d'ajustement. Elles englobent les compensations et dégrèvements d'impôts locaux, notamment, +10% par rapport au PLF 2018 ;
- La fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux de l'apprentissage (38,8 Md€), +2% par rapport au PLF 2018.

► Focus sur les prélèvements sur recette en faveur des Collectivités territoriales

Les prélèvements sur recettes sont les recettes que l'Etat peut rétrocéder directement au profit des collectivités territoriales en vue de couvrir des charges leur incombant ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts établis au profit des contribuables locaux. Il s'agit d'une diminution des recettes de l'Etat et non d'une dépense.

Il existe 19 dotations, dont la dotation globale de fonctionnement.

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat pour 2019 sont fixés à 40,4 Md€. Cette enveloppe reste au même niveau qu'en 2018. Ce statu quo résulte principalement des arbitrages suivants :

- Hausse de 50% en faveur de la PSR à destination de la Guyane,
- Hausse de 8% pour la dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte,
- Hausse de 6% pour la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale,
- Augmentation du Fonds de compensation pour la TVA de 1%,
- Baisse de 15% de la dotation de garantie des reversements des FDPTP,
- Baisse de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs de 13 %,
- Maintien de l'enveloppe de DGF au niveau de 2018, soit 26,9 Md€.

Dans le PLF pour 2019, la DGF et le FCTVA représentent 81 % du montant total des PSR.

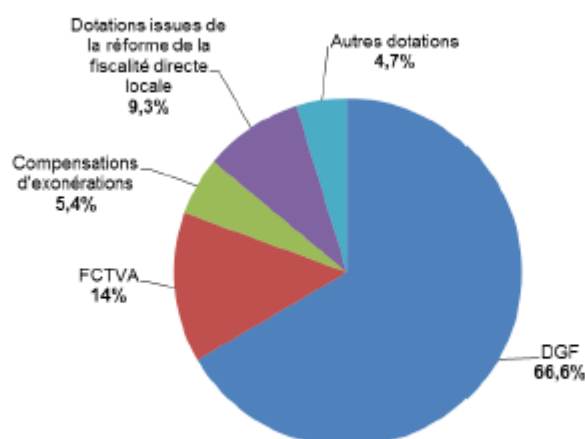


Figure 25 : Répartition des PSR au bénéfice des collectivités locales en 2019
Source : PLF pour 2019, calculs direction du budget

6

⁶ Livret Jaune – Projet Loi de Finances 2019 – Transfert financiers de l'état aux collectivités territoriales

► Mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT)

Il existe 5 dotations :

- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 1 541 M€
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 M€
- La Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et leurs groupements (DSIL) : 570 M€
- La Dotation Globale d'Équipement des départements (DGE) : 296 M€
- Les subventions et crédits divers : 430 M€ (cette catégorie introduite en 2018 intègre la dotation de politique de la ville, la dotation pour les titres sécurisés, les dotations d'outre-mer, la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, la dotation d'insularité, la dotation régisseur de police, la dotation Outre-Mer et diverses subventions)

En 2019, la mission représente 3,5% des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Evolution de l'enveloppe RCT	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	PLF 2019
Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	1 615	1 617	1 541	1 546
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	816	996	1 046	1 046
Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et leurs groupements (DSIL)	800	570	615	570
Dotation Global d'Équipement (DGR)	216	212	212	296
Subventions et crédits divers	357	818	377	430

K€

► Les variables d'ajustements (dégrèvements d'impôts locaux et compensation d'exonérations pour 24,04 Md€)

Les dépenses visent à compenser les exonérations de fiscalité qui s'imposent aux collectivités locales du fait de décisions gouvernementales. Néanmoins, ces compensations ou allocations versées sont soumises à arbitrages lors de l'examen du projet de Loi de finances. Ces variables d'ajustement permettent de moduler l'action du gouvernement.

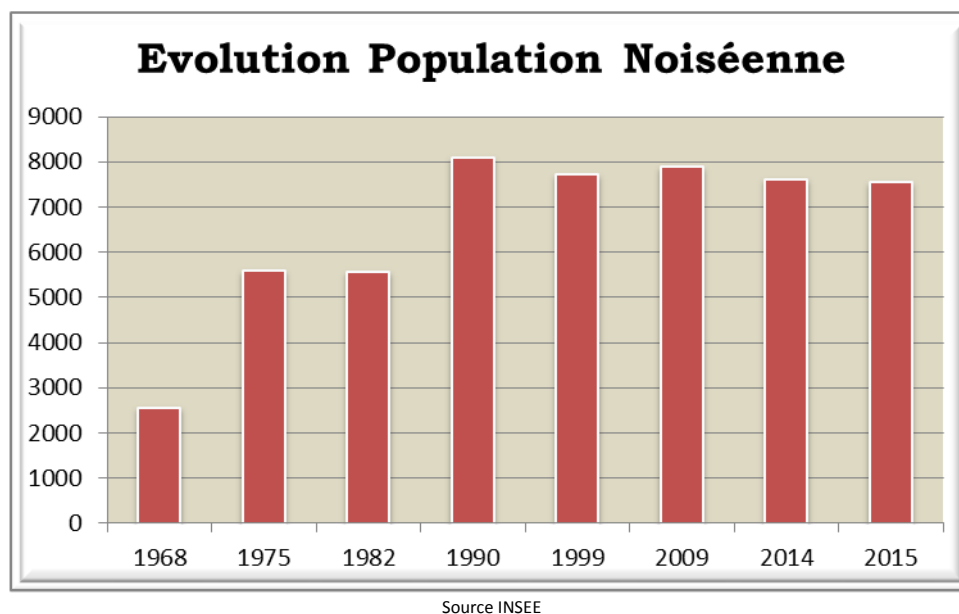
Pour 2019, la loi de finances maintient une hausse significative de ces recettes à destination des collectivités, notamment par une augmentation de l'enveloppe dédiée à la contrepartie de divers dégrèvements législatifs dont la suppression de la taxe d'habitation.

Conclusion :

Tout en rappelant les grands axes de la politique du chef de l'Etat et du gouvernement, la loi de finances pour 2019 poursuit la dynamique d'un partenariat avec les collectivités territoriales pour mener à bien le redressement des finances publiques et répondre aux exigences de l'Union Européenne.

II- Le contexte économique et démographique de la Ville

L'évolution démographique de Noisy-le-Roi se caractérise par une diminution, faible mais régulière, de la population depuis plusieurs années. Ces données sont issues des campagnes de recensement de la population dont la retranscription est faite par l'INSEE avec un décalage de deux ans.



A/ Contexte démographique* :

*Sources : Dossier complet Noisy-le-Roi – Insee publié 13 décembre 2018 (données 2015)

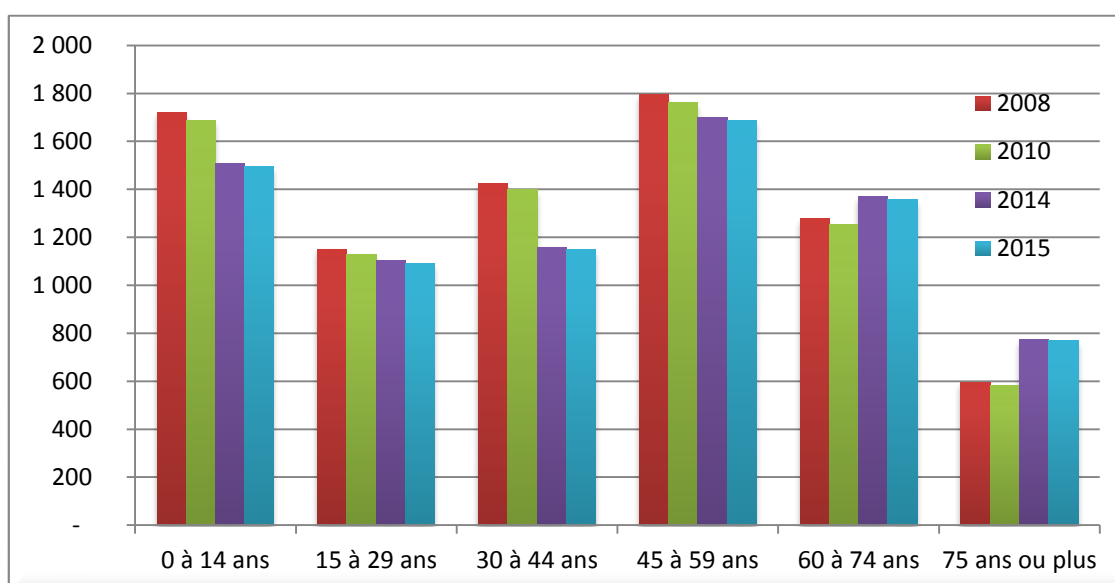
La population municipale de la Ville est en recul de près de 0,9% entre 2014 et 2015 passant de 7 617 habitants à 7 550.

La politique d'aménagement du territoire menée par la municipalité vise à dynamiser le territoire par des projets immobiliers porteurs et raisonnés pour permettre de créer des parcours résidentiels et de favoriser la mixité sociale.

Ainsi, dans le courant de l'été 2018, le programme Vinci a été livré, soit 114 logements, dont 48 logements sociaux.

En parallèle, le terrain du Cornouiller II a été vendu aux Nouveaux Constructeurs et un permis de construire a été délivré pour la construction de 151 logements dont 56 logements sociaux et 95 logements en accession.

Population par tranches d'âges



L'Observatoire des Territoires a mis également à jour ses cartographies et indicateurs pour 2013.

Ainsi, l'indice de jeunesse (rapport entre les noiséens de moins de 20 ans et ceux de 60 ans et plus) est de 96% à Noisy-le-Roi, contre 98,7% au niveau national en 2015. En parallèle, l'indice de vieillissement est de 80,1% à Noisy-le-Roi contre 76% au niveau national.

En 2018, il y a eu 41 naissances au sein des familles noiséennes, soit une baisse de 14% par rapport à 2017 (48 naissances déclarées).

B/ Activité économique *:

**Sources : Dossier complet Noisy-le-Roi – Insee publié 13 décembre 2018 (données 2015)*

Il n'est pas noté d'évolution sur le territoire communal, entre 2014 et 2015, du nombre d'actifs qui représentent toujours 72,5% des 15 à 67 ans (76,8% de taux d'activité pour les hommes, 68,3% pour les femmes). Le taux de chômage est de 6%, ce qui est plutôt faible par rapport aux taux régional (8,5%) et national (9,1%⁷).

Le nombre d'actifs est assez stable, passant de 3 219 actifs en 2014 à 3 202 en 2015, toutes catégories socio-professionnelles confondues.

43,1% des Noiséens actifs sont cadres ou professions intellectuelles. Les professions intermédiaires et les employés représentent 43% de la population d'actifs de la commune en 2014 (contre 42,9% en 2013 et 46,5% en 2012).

Répartition des catégories socioprofessionnelles dans la population noiséenne

	2015	2014	Evolut° %
Agriculteurs exploitants	0	0	s.o.
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	225	227	-1,3%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 376	1 388	-0,9%
Professions intermédiaires	835	843	-0,8%
Employés	535	540	-0,9%
Ouvriers	180	182	-1,1%

lère partie :

***Une situation financière saine pour porter un projet municipal
au service des noiséens***

Après le temps d'installation de l'équipe municipale, puis celui de la mise en œuvre de plusieurs projets, dans leur phase d'étude puis dans leur phase opérationnelle, le temps est venu de poser un premier constat de notre gestion et de finaliser les orientations de notre projet commun.

Ce projet vise à pérenniser la qualité de vie dans un environnement et un cadre de vie exceptionnel en lisière du site classé de la Plaine de Versailles.

Ce projet porte en lui également l'ambition d'offrir une sécurité et une mobilité toujours améliorée, visant à accroître la qualité des échanges et une vie sociale, culturelle et sportive diversifiée.

La vision de notre projet est d'inverser la tendance démographique baissière des jeunes familles et des écoliers en proposant une attractivité accrue par l'amélioration et la création d'équipements efficaces et modernes pour tous.

Elle s'accompagne donc d'une volonté d'accueillir de nouveaux foyers par la création de nouveaux logements dans la perspective d'un développement harmonieux et maîtrisé dans le respect d'un esprit de village.

La trajectoire de prospective financière doit intégrer deux faits majeurs de nature à permettre le déploiement d'une telle stratégie. Il est nécessaire de consacrer uniquement les ressources exceptionnelles d'investissement au financement de ces nouveaux équipements. Il est nécessaire d'atteindre à terme la cible d'une épargne nette de gestion de millions d'euros afin de financer l'entretien courant de notre patrimoine.

Cette volonté nécessite de poursuivre sans relâche la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, afin de pouvoir atteindre cette cible d'épargne sans faire appel à l'augmentation de la fiscalité ni avoir recours à l'emprunt.

De façon plus détaillée, notre projet municipal se décline de la façon suivante :

- Un environnement propre et un cadre de vie valorisé,
- L'entretien de la voirie et son adaptation aux exigences de sécurité et aux nouveaux flux de circulation (réaménagement de la place du collège, programme de circulations douces)
- La gestion du patrimoine bâti,
- Une offre de petite enfance modernisée conforme aux attentes des noiséens,
- Une offre d'e-administration augmentée (portail famille, facture unique, TIPI⁸,...) et des services à la population certifiés AFNOR (accueil, affaires générales, urbanisme)
- Des choix d'investissement volontaristes au profit du public scolaire (future salle polyvalente –sport scolaire et associations-, rénovation des locaux scolaires, suivi des PPMS⁹,

⁸ TIPI : Titres Payables Par Internet

⁹ PPMS : plan particulier de mise en sûreté

accompagnement des équipes enseignantes dans l'e-éducation par le déploiement d'outils digitaux)

- L'animation du territoire par un soutien actif au tissu associatif local et une offre événementielle fidèle aux traditions mais rationalisée dans ses coûts.

La prospective financière de la commune de Noisy-le-Roi, mise à jour au fil de l'eau des événements conjoncturels et/ou politiques, permet de guider les choix budgétaires à court et moyen terme et, surtout, de maintenir l'objectif de conserver une capacité d'autofinancement.

Concilier performance et efficience dans le respect des grands principes budgétaires, est un travail exigeant qui oblige à la plus grande vigilance.

La construction du budget 2019 s'inscrit de nouveau dans cette tendance.

I- Une prospective financière à surveiller

La prospective de la commune, mise à jour des événements majeurs de 2018, laisse entrevoir des marges de manœuvre ténues pour les années 2020 et 2021.

L'objectif de générer une épargne nette de 1M€ pour permettre l'entretien courant du patrimoine communal n'est pas durablement acquis et la réflexion sur les marges de manœuvre, en recettes et en dépenses, reste une nécessité.

Rétro et Prospective Budget Principal *-*-* Noisy-le-Roi

	Rétrospective						Prospective		
	2014	2015	2016	2017	BP 2018	2018 (prov°)	2019	2020	2021
Produit des contributions directes	4 462 035	4 518 131	4 579 769	5 030 048	5 024 149	5 168 535	5 315 972	5 385 339	5 416 138
Fiscalité indirecte	1 015 612	1 140 051	1 166 429	1 067 310	1 071 602	1 605 549	1 021 602	1 071 602	1 071 602
Dotations	1 876 815	1 823 828	1 603 919	1 455 947	1 406 991	1 341 844	1 317 598	1 312 677	1 275 673
Autres recettes d'exploitation	2 150 171	8 101 967	1 695 824	1 316 603	1 189 623	8 920 567	1 291 429	1 226 933	1 238 553
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 504 634	15 583 977	9 045 941	8 869 907	8 692 365	17 036 495	8 946 601	8 996 552	9 001 966
Charges à caractère général (chap 011)	2 565 943	2 647 736	2 426 740	2 406 784	2 662 583	2 316 819	2 615 319	2 513 570	2 538 706
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 952 968	4 041 498	3 785 404	3 722 560	3 988 124	3 783 220	4 086 738	3 906 738	3 945 805
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 001 753	866 440	884 582	909 949	808 291	773 596	812 599	857 000	857 000
Intérêts de la dette (art 66111)	94 049	74 424	66 911	38 886	49 807	43 520	29 500	28 118	27 097
Autres dépenses de fonctionnement	253 053	625 596	601 784	374 606	527 269	391 774	382 094	478 779	500 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 867 766	8 255 694	7 765 421	7 452 785	8 036 074	7 308 928	7 926 250	7 784 205	7 868 608
Epargne de gestion (hors cession+reverst VGP)	1 730 717	531 707	1 008 431	1 456 008	706 098	1 529 573	1 049 851	1 240 465	1 160 455
Intérêts de la dette	94 049	74 424	66 911	38 886	49 807	43 520	29 500	28 118	27 097
Epargne brute	898 461	799 732	1 212 468	1 417 122	656 291	1 486 053	1 020 351	1 212 347	1 133 358
Remboursement capital de la dette	480 753	486 614	1 072 762	466 722	360 000	359 710	295 000	286 355	254 864
Epargne nette	417 708	313 118	139 706	950 400	296 291	1 126 343	725 351	925 992	878 494

Arrêté au 11 février 2019

Les événements majeurs impactant la construction de la prospective sont :

- Opération Vaucheron : location pour 23 mois de l'office et du réfectoire modulaires pour l'école du Cèdre jusqu'en 2020
- Certification AFNOR Qualiville en 2019
- Mission du Centre d'Interdépartemental de Gestion sur les archives (mission de trois ans)
- Atténuation des produits :
 - Impact de la péréquation
 - Impact de la pénalité appliquée dans le cadre de la Loi SRU
- Conséquences sur la masse salariale des arrêts maladie de longue durée connus à ce jour
- Incertitude sur la Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation de Solidarité Rurale
- Baisse des produits des services en lien avec la baisse de la population, notamment celle des plus jeunes

Ce constat du maintien de l'épargne nette a minima sur les exercices 2019 à 2021 fait écho à la nouvelle règle prudentielle instituée par la Loi de Finances 2018 qui vise l'amélioration de la capacité d'autofinancement des collectivités territoriales pour limiter le recours à l'emprunt.

A/ Un niveau de charge de fonctionnement maîtrisé en 2018 grâce, principalement, à un resserrement des dépenses.

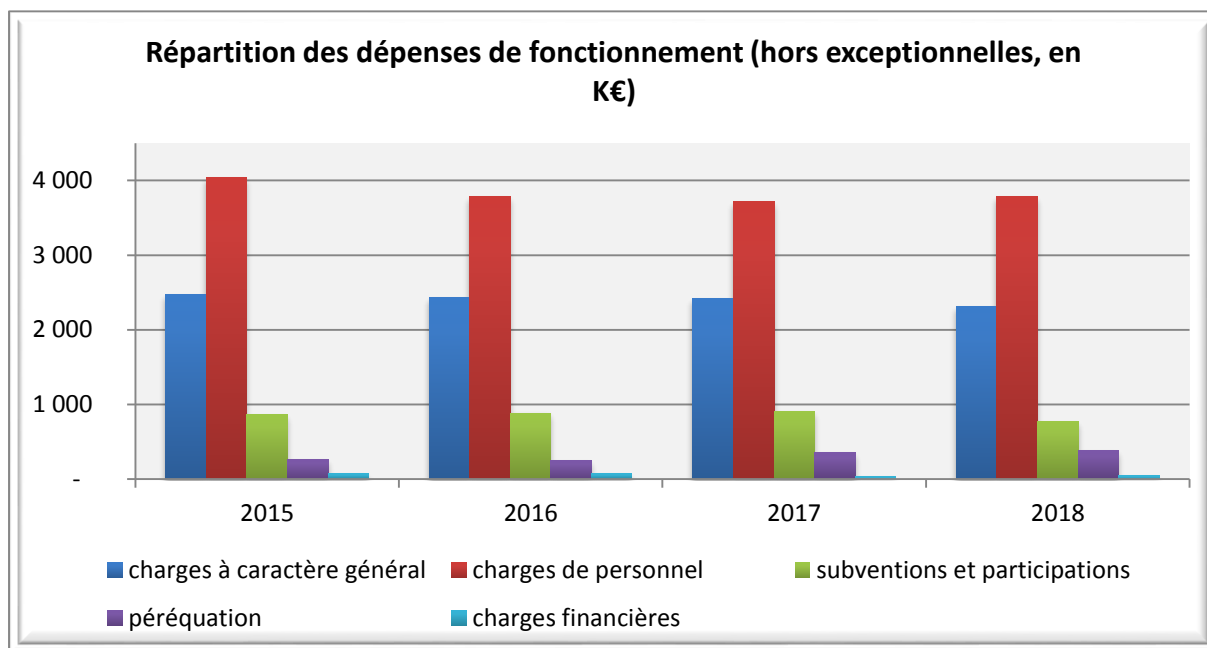
*Évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en K€)
(Comptes administratifs, Hors charges exceptionnelles)*

	2015	2016	2017	2018 (estimat° 15/01/19)	Var 18/17	Inflation 2018**
charges à caractère général	2 473*	2 435	2 406	2 317	- 3,7%	
charges de personnel	4 041	3 785	3 723	3 783	+ 1,6%	
Subventions et participations	866	884	910	774	- 15,0%	
Atténuation de produits (dont FPIC)	263	250	354	380	+ 7,2%	
TOTAL Dépenses de gestion	7 643	7 354	7 393	7 253	- 1,9%	
Charges financières	73	76	39	44	+11,9%	
TOTAL Dépenses de fonctionnement	7 716	7 430	7 432	7 297	- 1,8%	+1,8%

* Hors contribution archéologie Opération Cornouiller I de 175K€

** Croissance 2017 – Banque de France

Les dépenses de fonctionnement devraient être en baisse de 1,8% par rapport à 2017, au regard d'une inflation estimée à 1,8% pour 2018.



Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général sont composées des dépenses liées à l'activité des services municipaux : prestations de services comme le ménage ou la restauration scolaire, maintenance des outils de gestion et de chauffage, fluides, par exemple.

Les dépenses à caractère général sont en baisse de près de 100 K€ entre 2017 et 2018.

Ce résultat provisoire résulte, entre autre, de la reprise en régie du contrat de nettoyage de la voirie (-126K€), des négociations lors du renouvellement de certains marchés publics notamment la restauration collective (-20K€), et de la mutualisation des serveurs¹⁰ avec Versailles Grand Parc (-26K€).

Les dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel sont en hausse de 1,6%.

L'année 2018 a été marquée par plusieurs arrêts maladie de longue durée et des accidents de travail en particulier au sein des services techniques. Dans le secteur de la propreté urbaine ou de la petite enfance, ces arrêts ont fait l'objet de remplacement pour assurer la continuité du service public.

Néanmoins, il est rappelé que la commune est assurée contre ces risques et des recettes ont été perçues au-delà des prévisions 2018.

¹⁰ Coût du marché en année pleine de 46K€, la mutualisation implique des remboursements de frais de personnel et de frais de gestion à hauteur de 33K€

Le ratio des dépenses de personnel passe à 50% des dépenses réelles de fonctionnement mais reste en deçà du niveau national 55,3%¹¹.

Structure des effectifs :

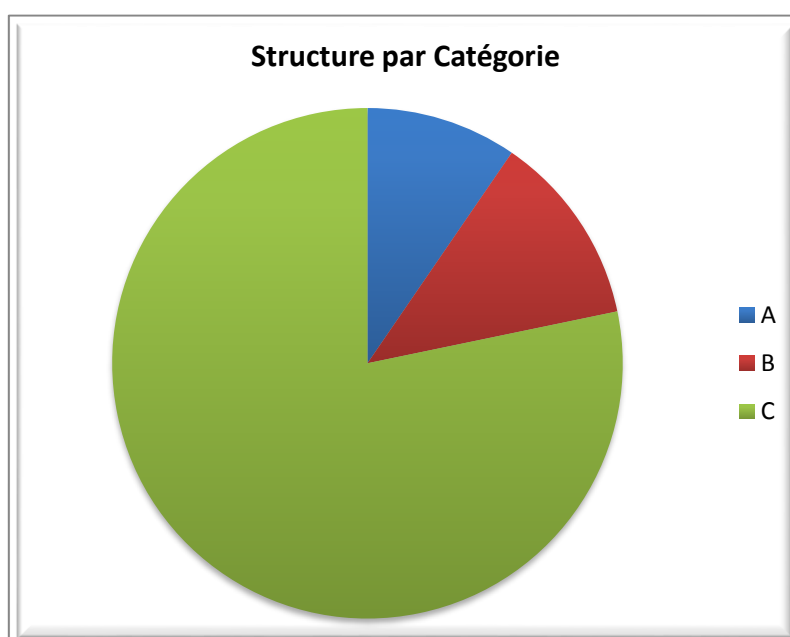
<i>au 31 décembre N</i>	2017		2018	
Fonctionnaire titulaires et stagiaires	66	64%	68	66%
Agents non titulaires permanents	37	36%	35	34%
Soit effectif total tous statuts confondus	103	100%	103	100%

Agents non titulaires non permanents	1	1%	11	11%
--------------------------------------	---	----	----	-----

Structure détaillée par filière

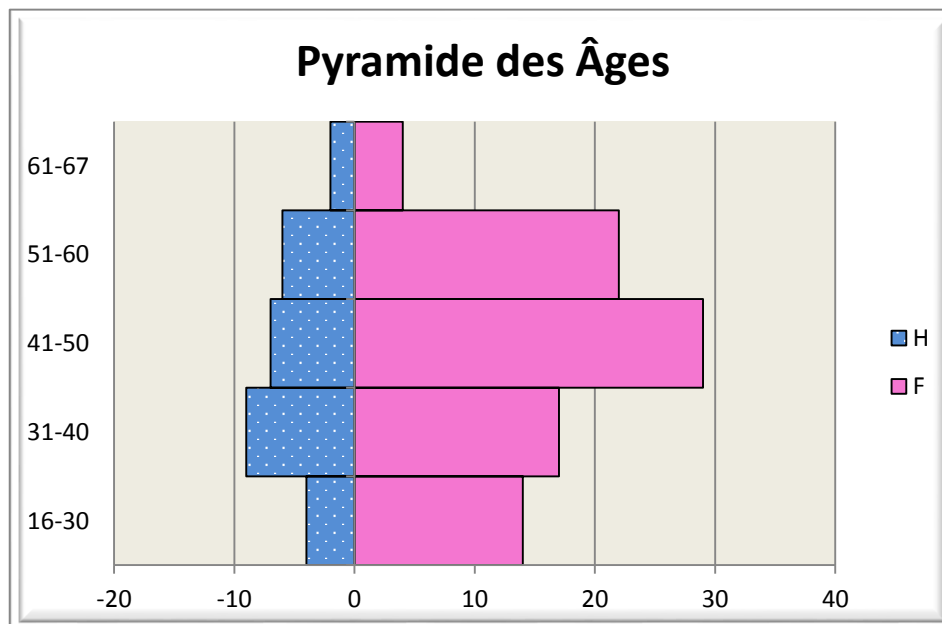
Filières professionnelles	2017	2018
Administrative	25	25
Technique	28	39
Culturelle	0	0
Sportive	3	4
Autres emplois (professeur)	6	7
Médico-sociale	14	15
Police municipale	2	2
Animation	26	22
TOTAL	104	114

Structure par catégorie :



¹¹ Annexe 5 : Les disparités des situations communales, départementales et régionales du Rapport de l'Observatoire des finances locales - 2018 – www.collectivites-locales.gouv.fr

Pyramide d'âge des agents de la commune :



Les autres charges de gestion courante et atténuations de produits :

En 2018, les autres charges de gestion courante dont les subventions, les indemnités d'élus sont en baisse de 15,0%. Elles sont marquées par une baisse de la subvention au CCAS de 40K€ et la non reconduction d'une somme de 95K€ correspondant à la collecte, en 2018, des subventions des partenaires sur le programme ANTOURA.

Le poste atténuation des produits, correspondant au versement du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC pour 243 K€) ainsi que le prélèvement de la loi SRU (pour 137 K€), est en augmentation de 7,2%. Cette hausse est, cependant, moins forte que prévu du fait d'une prise en charge partielle, par Versailles Grand Parc, de la moitié du FPIC communal.

Les charges financières :

Les charges financières sont en hausse de 11,9% entre 2017 et 2018 et résultent des frais de remboursement d'emprunt par anticipation, réalisés en 2016, suite à la régularisation comptable demandée par la trésorerie (15K€).

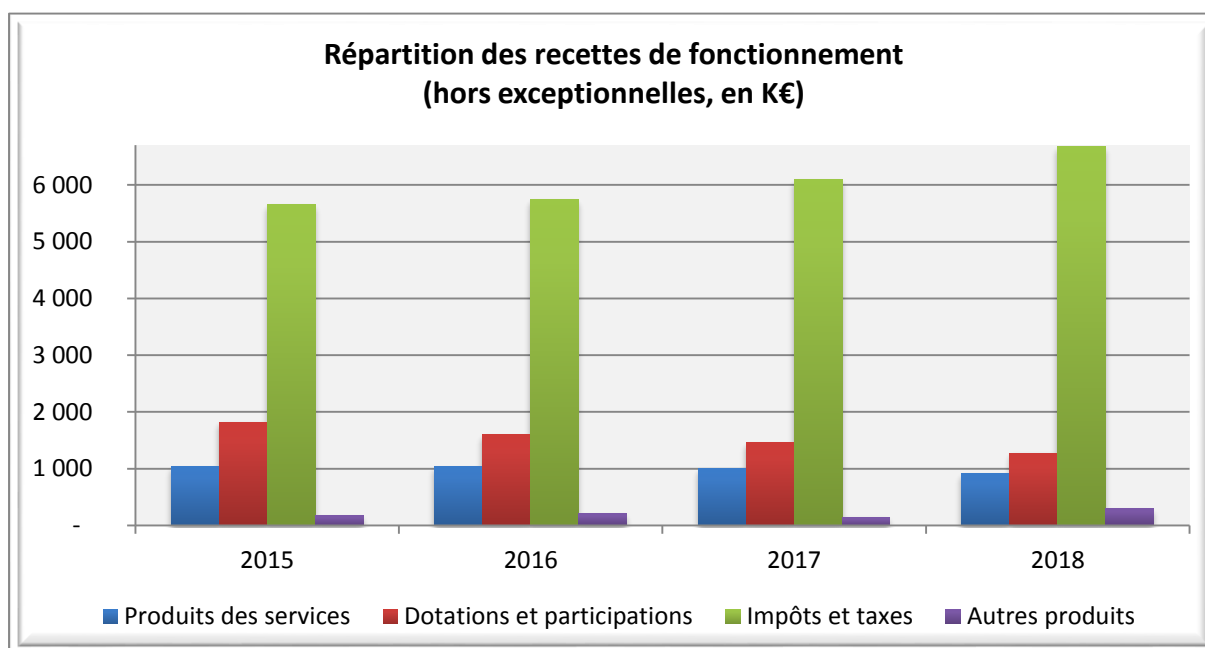
Le remboursement des intérêts de la dette n'a en revanche pas augmenté en 2018 et pour 2019 il est en baisse de 28,1%, conformément au plan d'extinction de la dette.

B/ Des produits de fonctionnement en hausse, en conséquence de la suppression de l'abattement général à la base

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en K€)

Comptes administratifs (hors recettes exceptionnelles)

	2015	2016	2017	2018 (estimat° 15/01/19)	Var 18/17
Produits des services	1 034	1 042	1 000	916	- 8,3%
Impôts et taxes	5 658	5 746	6 097	6 675	+9,5%
Dotations et participations	1 824	1 601	1 456	1 342	- 7,8%
Autres produits	175	214	144	301	+109,0%
TOTAL Recettes de fonctionnement	8 692	8 604	8 697	9 234	+6,2%



Le poste impôts et taxes fait apparaître une hausse de 9,5% du fait du transfert des subventions pour surcharges foncières de près de 583K€ de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.

En neutralisant cette recette exceptionnelle, qui est associée à des recettes de même montant, ce poste se maintient au niveau de 2017, et ce malgré un ralentissement des recettes liées au droit de mutation à titre onéreux (DMTO).

Les impôts et taxes représentent 72,2% des recettes réelles de fonctionnement de la commune (hors recettes exceptionnelles), et demeurent la principale ressource de la commune.

Les dotations et participations continuent à baisser en 2019 (-182K€) avec une baisse de la DGF de 52K€ et la fin des aides liées à la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires depuis le retour à la semaine de 4 jours.

La DGF, principale composante des dotations perçues par la ville, ne représente plus que 4,8% contre 5,7% des recettes de la ville en 2018 (5,7 % en 2018, 7,4% 2016 et 10,1% en 2015). Ce désengagement de l'Etat impacte fortement les ressources de la ville.

Les produits des services baissent notamment en raison de la suppression des TAP à la rentrée scolaire de 2018/2019. Sous réserve des dernières écritures à la clôture de l'exercice 2018, les ressources liées aux produits ne devraient pas atteindre 1M€.

Enfin, les autres produits comprennent essentiellement les revenus du patrimoine de la ville (loyers et locations de salles). Ces ressources ont sensiblement augmenté, suite à l'acquisition des locaux de la Poste (+68K€) et grâce à un meilleur suivi des locations des salles municipales (+14K€).

C/ Point sur les recettes fiscales

Evolution des produits (en K€)

	2015	2016	2017	2018	2019*	2018 / 2019
Taxe d'habitation	2 437	2 428	2 896	2 952	3 049	+3,3%
Taxe foncière bâtie	2 056	2 083	2 097	2 167	2 253	+5,0%
Taxe foncière non bâtie	18	30	28	30	29	-3,3%

Source : états fiscaux 1288M

* Base prospective 2019

Au-delà de l'augmentation liée à l'intégration dans les bases fiscales des logements du programme Les Vergers du Roi, la hausse est également liée la revalorisation des valeurs locatives de 2,2%.

Pour rappel, les taux d'impositions de la commune, inchangés depuis l'exercice 2011¹², sont :

Taux (en %) des communes de la même strate démographique

	Noisy-le-Roi	Taux moyen 2017 départementale* de la strate (78)	Taux moyen 2017* de la strate (moins de 10 000 habitants)
Taxe d'habitation	12,39	19,97	24,47
Taxe foncière bâtie	13,95	16,31	21,00
Taxe foncière non bâtie	63,64	59,87	49,46

* Etat fiscal 1259 – 2018

¹² Délibération n°2011-07-02-001 du 7 février 2011

A- Les compétences transférées

La Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) qui regroupe les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay, soit 270 000 habitants, est l'une des dix plus grandes intercommunalités d'Ile-de-France.

VGP exerce pour le compte de la ville des missions liées au développement économique, à l'aménagement de l'espace communautaire, aux déplacements, à l'équilibre de l'habitat, à la politique de la ville, à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, à la gestion d'équipements culturels et sportifs, à l'approvisionnement en eau potable, aux aires d'accueil des gens du voyage et à la fourrière animale.

Noisy-le-Roi a rejoint la CAVGP le 1^{er} janvier 2011.

B- La mutualisation

Dans le cadre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, un schéma de mutualisation a été approuvé par le Conseil communautaire le 11 octobre 2016 (délibération n°2016-10-16) portant schéma de mutualisation 2016-2020.

Les différents champs de mutualisation retenus sont :

- Les ressources humaines : dans les domaines de la paie, de la formation, d'une diffusion à l'échelle du bassin de vie des annonces de postes afin d'élargir les perspectives de carrière sur le territoire.
- Les achats publics : une extension du groupement de commande, une demande d'expertise sur les marchés publics, la création d'une plateforme de dépôt et réception des marchés.
- Les systèmes d'information : mutualisation des serveurs et du délégué à la protection des données (DPO), un recensement des logiciels métiers installés dans les différentes collectivités, une recherche d'optimisation des acquisitions de matériels et de partage d'expérience en matière de gestion électronique des documents.
- Les finances : des échanges d'expériences en matière de comptabilité et de dématérialisation de la chaîne comptable et d'observatoire fiscal.
- La culture : une poursuite de l'effort de coordination des saisons culturelles.
- L'urbanisme : des échanges d'expériences autour des pratiques et outils.
- La vidéo protection : installation de caméras .
- L'emploi : échange de compétences.

Ilème partie :
Un programme d'investissement financé par des ressources propres

I- Investir dans la limite des capacités financières de la commune

Dépenses principales d'investissement – Hors Opérations individualisées (en K€)

	2015*	2016*	2017*	2018 (estimat° 15/01/19)	Préparation BP 2019
Opération 101 - Bâtiments	408	95	168	334	653
Opération 102 – Espaces Verts	13	3	37	69	59
Opération 103 – Informatique	74	53	89	102	69
Opération 105 – Voirie	411	262	299	641	533
Opération 107 - Urbanisme	63	36	19	27	50
Opération 108 - Cimetière	0	0	0	32	0
Opération 112 – Vidéo Protection	0	0	0	54	0
Opération 116 – Eclairage public	0	0	2	14	50

(*) Comptes administratifs

La ville souhaite maintenir un programme d'investissement adapté à ses capacités en mobilisant l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et ses ressources propres.

Les ressources totales affectées à l'investissement sont estimées à 1 536K€, après les premiers arbitrages. Déduction faite du remboursement du capital de la dette (295 K€) le montant des ressources propre s'élèverait à 1 241K€ (dont autofinancement de 738 K€ et ressources propres d'investissement de 503 K€).

Il est à préciser que les excédents cumulés des exercices antérieurs doivent être présents dans la construction budgétaire car, pour mémoire, le résultat cumulé 2017 en section de fonctionnement est de + 483 K€. Ce dernier sera complété des résultats 2018.

Pour rappel, la capacité d'autofinancement (CAF) est le résultat de la section de fonctionnement qui permet de financer une partie des dépenses d'investissement (hors produits exceptionnels).

L'Épargne Brute (EB), appelée aussi capacité d'autofinancement brute (CAF brute), correspond à l'Épargne de gestion, à laquelle sont ajoutées les opérations financières (paiement des intérêts des emprunts, produits financiers). L'EB doit permettre, a minima, de rembourser le capital annuel de la dette.

Hors mvts except, rembt par anticipation dette, reversement surcharges foncières et excédent antérieur	CA 2016	CA 2017	CA 2018 (prévisionnel)	Préparation BP 2019
Produits de fonctionnement	8 592 204	8 706 445	8 582 744	8 946 601
- Charges de fonctionnement	7 066 789	7 452 254	7 308 928	7 926 250
= EPARGNE BRUTE	1 525 415	1 254 191	1 273 816	1 020 351
Remboursement Capital	508 622	466 722	359 710	295 000
CAF ¹³	1 016 793	787 469	914 106	725 351

L'objectif poursuivi, conformément à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, est de recréer des marges de manœuvre permettant d'assurer l'entretien courant du patrimoine de la ville sur fonds propres.

En 2016, la courbe prévisionnelle de la CAF s'inverse grâce à l'impulsion de la suppression de l'abattement général à la base qui redonne un souffle au financement de l'entretien du patrimoine de la ville « en bon père de famille ».

Néanmoins, le manque de dynamisme sur les produits fiscaux, l'impact de la péréquation et de la pénalité de la loi SRU, ne permettent pas d'envisager, à moyen terme, un revirement de la tendance sans des choix politiques.

La CAF doit être surveillée tous les ans en fonction du projet de loi de finances, des programmes immobiliers et de leur livraison, du nombre de logements sociaux produits et des politiques publiques mises en œuvre par la municipalité.

II- Les opérations individualisées

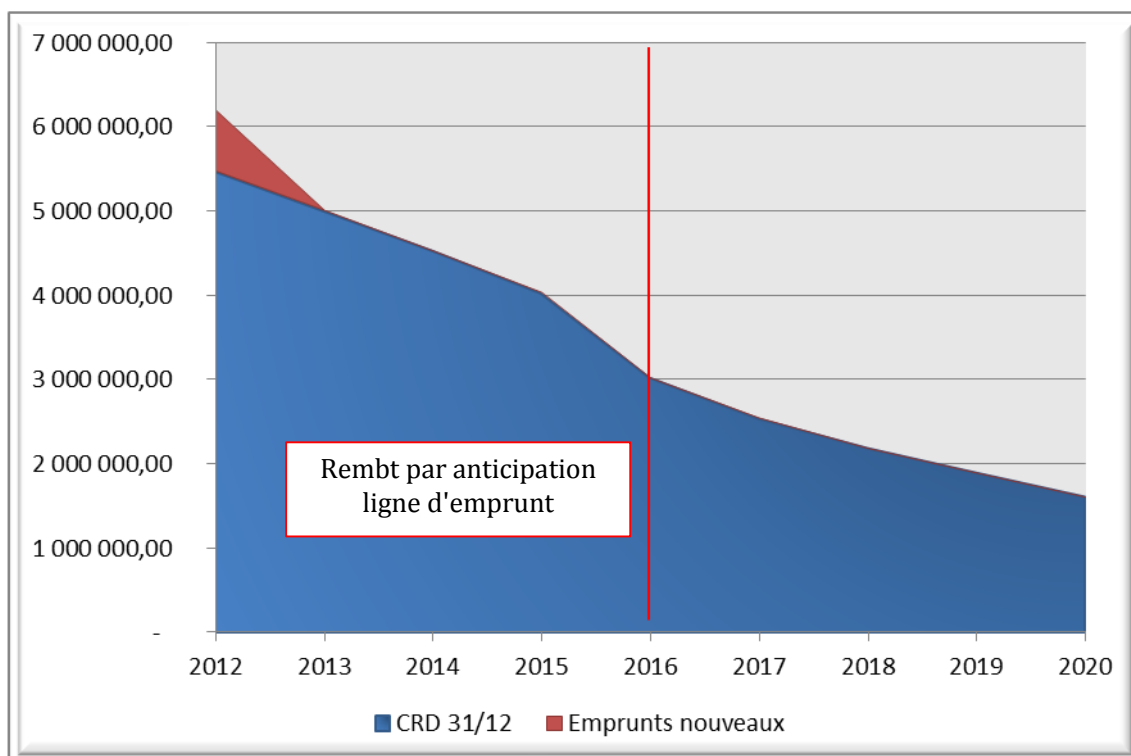
Opérations individualisées :

- | | |
|--------------------------------|---|
| ▪ VAUCHERON II | Lancement des travaux 2 ^e trimestre 2019 |
| ▪ Pôle Petite Enfance | Lancement des travaux Février 2019 |
| ▪ Voirie Place de la Quintinie | Lancement des travaux 3 ^e trimestre 2018 |
| ▪ Travaux Eglise | 2019 |
| ▪ Création Passerelle SNCF | |

¹³ Capacité d'Autofinancement

III- Une gestion active de la dette

Un encours de dette en nette diminution



La ville a entamé une phase de désendettement depuis 2013 qui s'est accélérée en 2016 par le remboursement par anticipation d'une ligne d'emprunt à taux fixe dont le poids sur le capital restant dû était lourd.

Au 31 décembre 2018, le capital restant dû est de 2,1 M€. A fin 2019, il est estimé à 1,8M€.

L'encours de la dette globale est constitué de 7 emprunts présentant un « risque léger » selon les critères de la Charte Gissler.

Profil d'endettement de la ville (en K€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019*	2020*	2021*
Stock global de dette au 31/12	4 525	4 031	3 016	2 541	2 181	1 889	1 603	1 348
Nouveaux emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement en capital	481	494	1 015	476	360	292	286	255
Remboursement des intérêts **	94	76	75	40	31	27	24	22
Endettement en € par habitant	562	503	383	322	275	n.c.	n.c.	n.c.

*estimation sans nouveaux emprunts ni variation importante de taux

**intérêts payés au cours de l'année (hors ICNE et indemnités de remboursement anticipé)

Fin 2018, la charge de la dette (hors opérations de gestion active de la dette) par rapport à la richesse de la ville est estimée à 4,95% (contre 29,5% en 2017 et 74,8%¹⁴ pour les communes de même strate).

La capacité de désendettement¹⁵ est de 1 an et 7 mois.

¹⁴ Rapport de l'Observatoire des finances locales - 2017 – www.collectivites-locales.gouv.fr

¹⁵ Encours de dette au 31/12 rapporté à l'épargne brute

IIIème partie : Une discipline budgétaire à poursuivre

La gestion rigoureuse des deniers publics est au cœur des orientations budgétaires, notamment dans l'objectif de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour assurer l'entretien du patrimoine communal.

En ce sens, le travail de fonds mené pour rationaliser le fonctionnement des services de la ville et l'achat public, a été accentué depuis 2014.

Néanmoins, pour assurer durablement cette capacité d'autofinancement, la réflexion doit continuer à se déployer autour de trois axes :

- **Identification des pistes d'optimisation et de mutualisation**
- **Recherche des politiques à mettre en œuvre et des modalités de gestion les plus pertinentes**
- **Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)** pour dégager une conception prospective et dynamique de la gestion des ressources humaines permettant de faire coïncider les ressources actuelles et les besoins futurs et d'offrir des perspectives de reclassement « utiles » aux agents en situation d'inaptitude.

La préparation budgétaire 2019 a été menée dans l'objectif de dégager des marges de manœuvres pour financer l'investissement courant de la commune.

LE BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Les communes sont tenues de présenter un rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice à venir en reprenant toutes les composantes de leur situation financière sans distinction des budgets annexes.

Ainsi, les orientations du budget d'assainissement pour 2019 sont développées ci-dessous.

I- GENERALITES

A- Les principes du budget assainissement

Les collectivités ont l'obligation de voter chaque année un budget en équilibre retraçant les prévisions de recettes et dépenses de l'assainissement.

L'individualisation de l'assainissement a pour but de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'utilisateur et non par le contribuable.

Aucun mouvement du budget communal au budget assainissement ne peut avoir lieu sauf exceptions (investissements d'assainissement très importants, obligation d'augmenter la redevance de façon excessive). Les recettes générées par l'activité doivent donc couvrir les dépenses.

B- Les modes de gestion

Il convient de distinguer :

- les services exploités en gestion directe : le budget prend alors en charge l'ensemble de l'investissement et de l'exploitation liés à l'exécution du service.
- les services en gestion déléguée, tel l'affermage, où le fermier se voit confier la seule exploitation du service. Les opérations de recettes et dépenses sont décrites par le fermier dans sa propre comptabilité. La collectivité a un budget annexe retraçant les opérations qu'elle prend en charge ainsi que les opérations financières effectuées avec le fermier.

C- Le financement de l'assainissement :

a- La redevance d'assainissement

La redevance d'assainissement prélevée par le service d'assainissement collectif est une redevance pour service rendu. Tout service public d'assainissement donne lieu à la perception de redevances par tous les utilisateurs, dès lors que leur immeuble ou leur maison est raccordé au réseau. La redevance peut comprendre une partie fixe sous la forme d'un abonnement et une partie variable, le plus souvent déterminée en fonction du volume d'eau consommé.

b- La participation au financement à l'assainissement collectif (PFAC)

Autre source de recette : la commune a institué la participation au financement de l'assainissement collectif par délibération le 25 juin 2012. Cette participation est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévues par l'article L.1331-1 du Code de Santé Publique (immeuble produisant des eaux usées domestiques).

Il est distingué trois types de propriétaires :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou une extension) est réalisé.

Le fait générateur de cette participation est le raccordement de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Les modalités de recouvrement sont fixées par l'article L1331-7 du code de Santé Publique. La PFAC est exigible :

- Soit à compter de la date de raccordement au réseau de collecte des eaux usées,
- Soit à compter de l'achèvement des travaux d'extension ou de réaménagement d'un immeuble d'habitation.

II- Le rapport annuel du délégataire

Le rapport sur le prix et la qualité du service public est un document produit tous les ans par le délégataire permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le Maire présente au Conseil municipal ce rapport qui comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance (Rapport 2017 présenté en séance du 2 juillet 2018).

A- Le délégataire

En 2015, la délégation de service public a été renouvelée.

Le nouveau contrat a été conclu pour 10 ans avec la société SAUR, précédent délégataire.

Le délégataire s'engage à :

- l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par la commune comprenant le réseau d'eaux usées et le réseau d'eaux pluviales.
- la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire dans le cadre du contrat de DSP.
- les relations avec les usagers.

L'articulation de la prise en charge des travaux par le fermier et la commune est prévue dans le contrat.

Ainsi, les travaux de renouvellement des réseaux sont pris en charge selon la répartition définie au contrat entre la ville et le fermier. Les travaux de grosses réparations sont exécutés par le fermier, à ses frais, dans le respect des dispositions du contrat.

En ce qui concerne les travaux de renforcement et d'extension des réseaux, ils sont à la charge de la commune (accroissement du patrimoine de la ville).

Le délégataire est rémunéré au titre des eaux usées sur la base d'un tarif appliqué au m³ d'eau potable livré.

Le tarif est fixé à 0,1434€ H.T. / m³¹⁶

La rémunération du délégataire se décompose comme suit :

- tarif appliqué au m³ d'eau potable livré, fixé à 0,1434€ H.T. / m³
- rémunération semestrielle de 18 779,00€ H.T. due par la commune pour l'entretien du réseau séparatif pluvial¹⁷,
- rémunération semestrielle de 900€ H.T. due par la commune pour l'entretien des bassins de stockage d'eaux pluviales et curage des zones aval¹⁸.

B- La redevance – part communale

La redevance d'assainissement couvre l'ensemble des charges du service d'assainissement.

L'assiette de la redevance d'assainissement est constituée par le volume d'eau potable consommé par les abonnés au service d'eau potable raccordés ou raccordables au réseau public dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et le règlement de service.

Cette redevance est fixée chaque année par délibération avant le 31 décembre N pour être applicable au 1^{er} janvier N+1.

¹⁶Réévaluer tous les ans par application d'une formule de révision prévue au contrat de délégation au 1^{er} septembre

¹⁷ Budget Principal - Ville

¹⁸ Budget Principal - Ville

En décembre 2018, le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter la redevance d'assainissement et de la maintenir à 0,4438€ H.T.

C- Prix du mètre cube d'eau

Le prix du m³ d'eau se compose comme suit :

- la redevance communale (0.4438€HT) finançant, en partie, les investissements
- La rémunération du délégataire
- Les autres prélèvements (syndicat des eaux, agence de l'eau,...),

ce qui donne un montant global de 5,74 € T.T.C¹⁹ pour Noisy-le-Roi.

CONSOMMATION				
Part Société des eaux de l'Ouest Parisien (SEOP) de 0 à 120 m3	1,0026	5,5%	1,0577	
Part SEOP de 120 m3 à 180 m3	1,0128	5,5%	1,0685	
Part SEOP de 180 m3 à 9999	1,0303	5,5%	1,0870	
Prélèvement nouveaux investissements	0,3000	5,5%	0,3165	
Part Agence de l'Eau - Préservation ressources	0,0660	5,5%	0,0696	
COLLECTE ET TRAITEMENT				
part SAUR (délégataire)	0,1465	10%	0,1612	
Part communale	0,4438	10%	0,4882	
Part syndicale	0,2700	10%	0,2970	
Part VEOLIA pour gestion syndicale	0,4283	10%	0,4711	
AUTRES ORGANISMES PUBLICS				
Voies navigables de France	0,0110	5,5%	0,0116	
Agence de l'Eau Seine Normandie - Lutte contr la pollution	0,4200	5,5%	0,4431	
Modernisation des réseaux de collectes	0,2400	10%	0,2640	
	5,37 €		5,74 €	

Le prix du mètre cube d'eau a augmenté entre 2017 et 2018. Pour rappel, le prix du m³ d'eau en 2016 était de 3,53 € T.T.C.

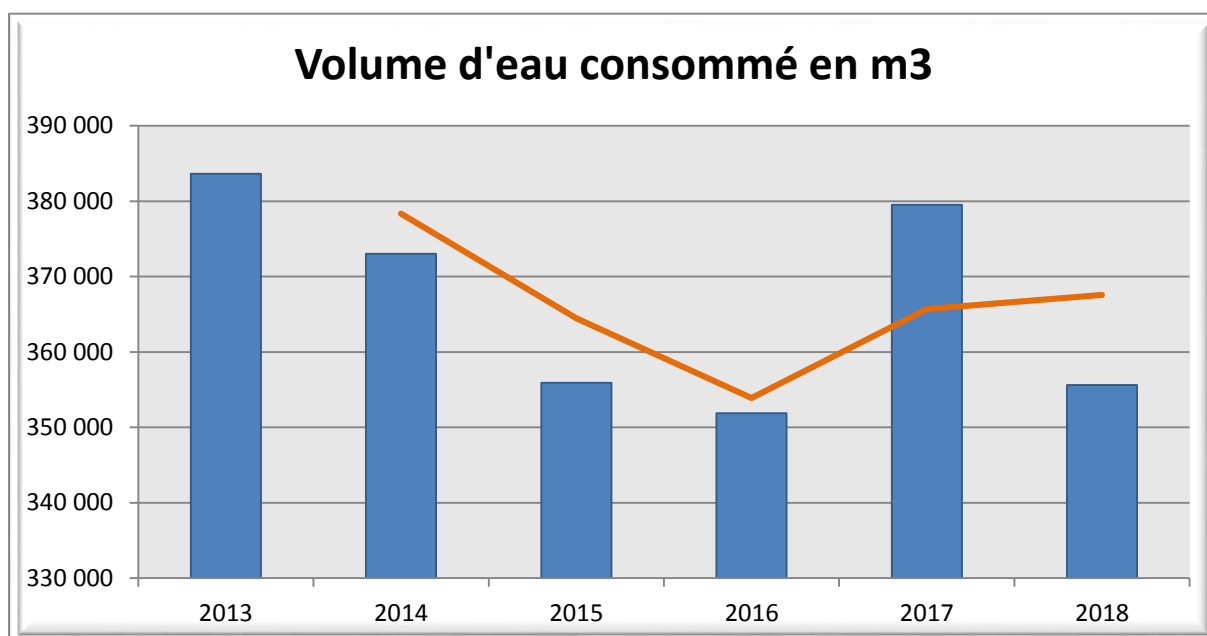
Le délégataire communique à la commune le niveau de consommation d'eau par semestre.

Les consommations pour le 1^{er} semestre N sont connues en septembre N. Les consommations du second semestre N sont transmises à la commune en mars/avril N+1. Par conséquent, le second semestre 2018 ne sera pas connu avant mars 2019, le montant annuel 2018, inscrit au compte administratif provisoire, est donc estimatif.

¹⁹ Attention, courant 2018, la SEOP a créé des tarifs dégressifs augmentant le coût de l'eau.

Tableau des consommations par semestre

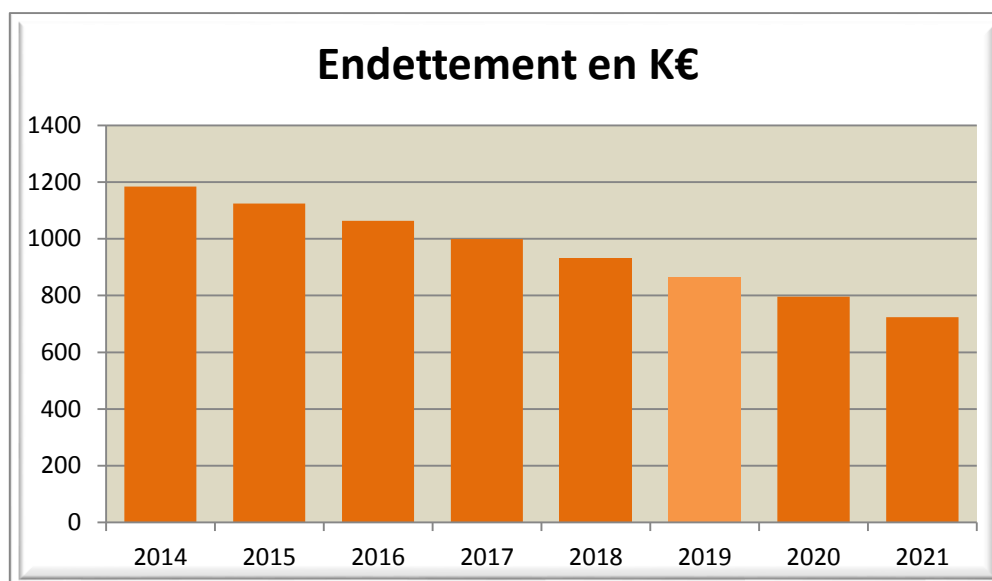
VOLUME D'EAU CONSOMME PAR SEMESTRE en m3	1er semestre	2d semestre	Total annuel
2008	211 819	208 309	420 128
2009	218 607	214 781	433 388
2010	202 631	200 962	403 593
2011	173 671	208 109	381 780
2012	166 309	232 232	398 541
2013	178 695	204 953	383 648
2014	165 994	207 030	373 024
2015	154 935	200 973	355 908
2016	169 318	182 549	351 867
2017	169 712	209 817	371 529
2018	175 344	180 261	355 605



L'évolution de l'endettement

Après avoir emprunté régulièrement pour faire face aux besoins de financement des travaux réalisés et suite à un recul des consommations d'eau potable affaiblissant l'autofinancement, il est noté une baisse de l'encours de dette en 2018. Cette baisse se poursuivra en 2019.

La durée de vie résiduelle²⁰ de la dette est de 11 ans et 6 mois au 1^{er} janvier 2019, pour un capital restant dû de 866 K€.



D- Les résultats provisoires pour 2018

L'exécution budgétaire 2018 du budget annexe d'assainissement fait apparaître un résultat excédentaire permettant d'envisager la construction de l'équilibre budgétaire 2019 par une reprise anticipée des résultats.

III- Orientations pour le budget d'assainissement 2019

Les demandes de travaux

- Provision pour divers travaux sur le réseau des eaux usées : 150 K€ TTC

²⁰ La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La PFAC a été instituée en 2012. De ce fait, la commune doit émettre, auprès des redevables de cette participation, les titres de recette. La régularisation auprès des redevables est estimée à 5K€ (recette de fonctionnement).

Les variables : la redevance et l'emprunt

Pour tenir compte de la hausse de consommation notée en 2018 et des livraisons de logements intervenues, l'estimation de la consommation est revue légèrement à la hausse.

Le remboursement en capital des emprunts est de 68K€ en 2018.